

PROCES-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant du constructeur le 11.5.77 que le véhicule No 71 184 675 à motorisation No V1.CUB 171184675 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série CHEVROLET type 1 N, séries 47 L - 69 L satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la route et des arrêtés pris en application.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le No AU-2348.77
Paris, le 21 juin 1977
L'Ingénieur en Chef des Mines
(signé : LOUIT)

Paris, le 21 juin 1977
L'Ingénieur des Mines
(signé : GERIN)

Paris, le 21 juin 1977
L'Ingénieur des Mines
(signé : ...)

REG. AU-N° 2535.78

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception, a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du No d'ordre dans la série du type : 10 0001.

Vu et approuvé :
Enregistré sous le No AU-2535.78
Paris, le 28 Août 1978
L'Ingénieur en Chef des Mines
(signé : JOURDAN)

Paris, le 28 Août 1978
L'Ingénieur des Mines
(signé : GERIN)

Paris, le 28 Août 1978
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(signé : LOURD)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous soussignés, Société Anonyme Française GENERAL MOTORS FRANCE, Importateur officiellement accrédité de CHEVROLET MOTORS DIVISION, certifions :

a) que le véhicule :

- | | | | |
|-------|---|---|-------------------|
| 1 | - Genre | : | VP |
| 2 | - Marque | : | CHEVROLET |
| 3 | - Type | : | 1 N |
| | Série | : | 47 L * - 69 L |
| 4 | - No dans la série du type | : | |
| 5 | - Source d'énergie | : | Es |
| 5 bis | - Cylindrée | : | 5735 cc |
| 6 | - Puissance administrative | : | 33 cv |
| 7 | - Carrosserie | : | CI 2 P * CL 4 P * |
| 8 | - Nombre de places assises
(y compris le conducteur) | : | 05 |
| 9 | - Poids à vide | : | 1790 kg |
| 10 | - Poids total autorisé en charge | : | 2270 kg |
| 11 | - Poids total roulant autorisé | : | 4013 kg |

est entièrement conforme au type décrit plus haut

b) que le véhicule sort de nos magasins le ...
pour être livré à M ...

(*) Rayer les mentions inutiles.

Fait à

le

ATTESTATION DE DÉDOUANEMENT

Nous, soussignés, Société Anonyme Française GENERAL MOTORS FRANCE, attestons que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro dans la série du type figurent au certificat de conformité ci-contre a été régulièrement mis à la consommation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.

Dispense de Visa accordée par décision n° 348 du 27 septembre 1967 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

GENERAL MOTORS FRANCE

Sté Anonyme au capital de 42.800.000 F
56/68, avenue Louis-Roche
92231 GENNEVILLIERS